

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 21 septembre 2015

Délibération n° 2015-0628

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Conseil d'administration du groupement d'intérêt public (GIP) Maison de la veille sociale du Rhône -

Désignation de représentants du Conseil - Approbation de la convention constitutive modifée

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du

logement

Rapporteur: Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165 Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015

Délibération n° 2015-0628

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet: Conseil d'administration du groupement d'intérêt public (GIP) Maison de la veille sociale du Rhône - Désignation de représentants du Conseil - Approbation de la convention constitutive modifée

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La Maison de la veille sociale (MVS) est née d'une initiative de différents partenaires en 2008. Elle s'est structurée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) en novembre 2010.

La Maison de la veille sociale a pour objet d'organiser la rencontre entre la demande et l'offre d'hébergement, de faciliter la fluidité des parcours résidentiels entre les différents segments de l'hébergement (urgence - insertion) et jusqu'à l'accès au logement autonome de droit commun, en passant par des formes intermédiaires (logement accompagné).

La Maison de la veille sociale, service d'accueil et d'orientation, coordonne les différents partenaires de la veille sociale jusqu'au logement notamment à travers une mutualisation et la régulation des places disponibles et le suivi des personnes accueillies, réalise l'observation des données liées à la demande et à l'offre d'hébergement et l'analyse des relogements. Afin de parachever le processus d'intégration des différents composantes de l'hébergement, et conformément à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 30), le GIP va intégrer, en septembre, le 115 (service d'appels téléphoniques pour les sans-abris), cette structuration coordonnée lui permettant d'être pleinement un service intégré d'accueil et d'orientation.

Modalités de représentation

La Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône étaient membres depuis l'origine du GIP. A ce titre, la Métropole de Lyon s'inscrit dans la continuité à travers une participation renouvelée au GIP (financement 2015 à hauteur de 149 660 € voté par délibération n° 2015-0375 du Conseil du 11 mai 2015), à travers sa participation technique et régulière aux différentes commissions, à travers aussi les diagnostics que réalisent les Maisons du Rhône.

Compte tenu des évolutions territoriales amenées par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, une assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 25 juin 2015 afin d'apporter les modifications requises à la convention constitutive du GIP.

Est ainsi modifiée la répartition des droits sociaux à l'assemblée générale entre les différents membres du GIP. La Métropole de Lyon disposera, à présent, d'un droit de vote de 12 % au titre du collège 1 où l'on retrouve l'Etat (18 %), le Département (1 %), la Ville de Lyon (8 %), le CCAS de Lyon (5 %), la Communauté d'agglomération de Villefranche sur Saône et le CCAS de la Ville de Saint Priest (8 %). Les autres membres sont la Fédération nationale des associations de réinsertion sociale, les opérateurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement transitoire et composent le collège 2 (33 %), ABC HLM (5 %) et enfin, constituent le collège 3, les autres réseaux tels que l'Union professionnelle du logement accompagné, l'Union départementale pour l'habitat des jeunes, l'Union départementale des CCAS, le Collectif logement Rhône, l'Association collective pour l'accès au logement, et Action logement (5 %).

3

La Métropole de Lyon est représentée au sein du conseil d'administration du GIP Maison de la veille sociale par deux titulaires et deux suppléants.

La convention constitutive modifiée est soumise à l'approbation du Conseil de la Métropole par la présente délibération ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

- 1° Approuve la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public (GIP) Maison de la veille sociale.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.
- **3° Désigne** madame Nathalie FRIER et monsieur Michel LE FAOU en tant que représentants titulaires et monsieur André GACHET et madame Doriane CORSALE en tant que représentants suppléants, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du GIP Maison de la veille sociale.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.